



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-11020

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

Sommaire

CHRU de Tours

37-2020-11-16-015 - Délégation de signature - Gardes administratives - CH de Loches (2 pages)	Page 3
37-2020-11-19-003 - Délégation de signature - Madame Anaïs BEREAU - CH de Loches (2 pages)	Page 6
37-2020-11-19-001 - Délégation de signature - Madame Angélique LOUIS - CH de Chinon (1 page)	Page 9
37-2020-11-19-002 - Délégation de signature - Madame Marie-Thérèse METIVIER - CH de Loches (2 pages)	Page 11
37-2020-11-16-014 - Délégation de signature - Monsieur Quentin GUION - CH Loches (2 pages)	Page 14
37-2020-11-19-004 - Délégation de signature - Monsieur Rémi KARAM - CH de Loches (2 pages)	Page 17

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-002 - Arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus participant à un rassemblement sur la voie publique le dimanche 22 novembre 2020 à Chinon (2 pages)	Page 20
--	---------

CHRU de Tours

37-2020-11-16-015

Délégation de signature - Gardes administratives - CH de
Loches

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 038-2020

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2016, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Loches,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire signée le 1^{er} juillet 2016 approuvée par arrêté n° 2016-OSMS0072

VU la décision en date du 1^{er} janvier 2002 nommant Madame Véronique ARCHAMBAULT, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches

VU la décision en date du 24 août 2010 nommant Madame Séverine SADOWSKI, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 20 juillet 2011 nommant Madame Joe KEMPF, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 1^{er} mai 2013 nommant Madame Aude PELTIER, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 1^{er} octobre 2014 nommant Madame Véronique DE QUILLIEN, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 22 octobre 2018, nommant Monsieur Nicolas GRANDCHAMP, infirmier diplômé d'état, au poste de faisant fonction cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 9 mars 2017, nommant Madame Julie GRAULE, infirmière diplômée d'état, au poste d'infirmière coordinatrice au Centre Hospitalier de Loches,

VU le contrat en date du 6 juillet 2020, nommant Madame Naima ENNAJI, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 11 mars 2019, nommant Madame Houria FOURCROY, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 1^{er} janvier 2018, nommant Madame Fanny DENIAU, ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier de Loches,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Au nom de la Directrice Générale, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique ARCHAMBAULT, cadre de santé ;
- Madame Véronique DE QUILLIEN, cadre de santé ;
- Madame Fanny DENIAU, ingénieur hospitalier ;
- Madame Houria FOURCROY, cadre de santé ;
- Monsieur Nicolas GRANDCHAMP, faisant fonction cadre de santé ;
- Madame Julie GRAULE, infirmière coordinatrice ;
- Madame Joe KEMPF, cadre de santé ;
- Madame Naima ENNAJI, cadre de santé ;
- Madame Aude PELTIER, cadre de santé ;
- Madame Séverine SADOWSKI, cadre de santé ;

pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- Les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,

- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Madame la Trésorière Principale du Centre Hospitalier de Loches, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 16 novembre 2020

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2020-11-19-003

Délégation de signature - Madame Anaïs BEREAU - CH
de Loches

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 035-2020

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 juillet 2020, nommant Monsieur Frédéric SPINHIRNY, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et aux centres hospitaliers de Luynes, de Chinon et de Loches,

VU la décision en date du 15 avril 2019, nommant Madame Anaïs BÉREAU, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Loches,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er janvier 2016, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Loches,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Anaïs BÉREAU est responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, et en l'absence de Monsieur Frédéric SPINHIRNY, Directeur des Ressources Humaines, elle reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale pour tous les actes de gestion du personnel du Centre hospitalier de Loches relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail et pour tous les actes de gestion administrative courante de sa direction fonctionnelle, à l'exception :

- des décisions d'ordre disciplinaire,
- des ordres de mission du personnel de direction,
- des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.

ARTICLE 2 : En l'absence de Monsieur Frédéric SPINHIRNY, Directeur des Ressources Humaines, Madame Anaïs BÉREAU, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier de Loches, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- les justificatifs des éléments variables de la rémunération des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service,
- les listes et courriers d'assignation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public.

ARTICLE 3 : Madame Anaïs BÉREAU, responsable des ressources humaines, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- toutes les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Dominique OSU, Directrice du Centre Hospitalier de Loches, de Monsieur Frédéric SPINHIRNY, Directeur des Ressources Humaines, de Monsieur Rémi KARAM, Directeur des Achats, de la Logistique et de la Patientèle, de Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, Directrice par intérim des Affaires Financières, du Pilotage et de la Communication, de Madame Marie-Thérèse METIVIER, Directrice Générale des Soins, Qualité et Gestion des Risques et Usagers - Coordinatrice Générale des Soins, Madame Anaïs BÉREAU reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Loches :

- les documents budgétaires et comptables se rapportant notamment à l'ordonnancement des charges et des produits des comptes de résultats principaux et des comptes de résultat annexes, à l'attribution des emprunts et aux outils de gestion de la trésorerie, à l'engagement des commandes d'investissement et de maintenance des marchés informatiques et aux dépenses d'exploitation des systèmes d'information.
- tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et services à l'exception des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services au-delà des seuils de procédure formalisée et des actes d'engagement et avenants des marchés formalisés de fournitures et services.
- les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction ;
- les conventions de mise à disposition de personnel ;
- les actes concernant les soins sans consentement.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Madame la Trésorière Principale du Centre Hospitalier de Loches et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 19 novembre 2020

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2020-11-19-001

Délégation de signature - Madame Angélique LOUIS - CH
de Chinon

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 039-2020

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38, ainsi que les articles L6132-3 et R6132-21-1,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU le décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L123-3 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-0SMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU le contrat n°243/2020, recrutant Madame Angélique LOUIS en qualité de Praticien Contractuel, dans le service de la Pharmacie du Centre Hospitalier du Chinonais à compter du 27 octobre 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du référent achat du GHT du Centre Hospitalier du Chinonais, de Madame Hélène BLANCHECOTTE, Pharmacien responsable du service Pharmacie et de Madame Karine GUILLOT, Pharmacien au Centre Hospitalier du Chinonais, Madame Angélique LOUIS, Praticien contractuel, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice générale, pour signer tous les actes relatifs à la passation des marchés de fournitures de produits de santé inférieurs à 25000 euros hors taxe de l'établissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BLANCHECOTTE et de Madame Karine GUILLOT, Madame Angélique LOUIS, Praticien contractuel, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour engager les dépenses et procéder à la liquidation des factures relatives au service de la Pharmacie.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence du service de la pharmacie, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier du Chinonais et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 19 novembre 2020

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2020-11-19-002

Délégation de signature - Madame Marie-Thérèse
METIVIER - CH de Loches

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 034-2020

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R 1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN

BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2017, nommant Madame Marie-Thérèse METIVIER, Directrice des soins du Centre hospitalier de Loches,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er janvier 2016, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Loches,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Thérèse METIVIER, directrice des soins, est chargée de la coordination générale des soins du Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement d'ensemble de la coordination générale des soins,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Thérèse METIVIER, directrice des soins, est chargée de la direction de la qualité et de la gestion des risques et des usagers au Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement d'ensemble du service qualité et gestion de risques,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service, y compris la notation des personnels,
- Les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique OSU, Directrice du Centre Hospitalier de Loches, de Monsieur Frédéric SPINHIRNY, Directeur des Ressources Humaines, de Monsieur Rémi KARAM, Directeur des Achats, de la Logistique et de la Patientèle (Admissions et Secrétariats Médicaux) et de Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, Directrice par intérim des Affaires Financières, du Pilotage et de la Communication, Madame Marie-Thérèse METIVIER, reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Loches suivants :

- Les documents budgétaires et comptables se rapportant notamment à l'ordonnancement des charges et des produits des comptes de résultat principaux et des comptes de résultat annexes, à l'attribution des emprunts et aux outils de gestion de la trésorerie, à la gestion patrimoniale des établissements, à l'engagement des commandes d'investissement et de maintenance des marchés informatiques et aux dépenses d'exploitation des systèmes d'information,
- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et services, à l'exception des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services au-delà des seuils de procédure formalisée et des actes d'engagement et avenants des marchés formalisés de fournitures et services,
- Les protocoles transactionnels,
- Tous les actes de gestion du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail

- Tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, y compris les assignations au travail,
- Les conventions de mise à disposition de personnel,
- Les actes concernant les soins sans consentement.

ARTICLE 4 : Madame Marie-Thérèse METIVIER, directrice des soins, reçoit au nom de la Directrice Générale, délégation pour signer, durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- Les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Loches, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique

Tours, le 19 novembre 2020

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2020-11-16-014

Délégation de signature - Monsieur Quentin GUION - CH
Loches

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 036-2020

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN

BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er janvier 2016, assurée par la Directrice Générale du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision de recrutement, en date du 15 novembre 2019, de Monsieur Quentin GUION, en tant qu'attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Loches,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Quentin GUION, est responsable des finances et du budget au Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, et en l'absence de Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, directrice adjointe par intérim en charge des affaires financières, du pilotage et de la communication, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour :

- L'ordonnancement des charges et des produits du compte de résultat principal et des comptes de résultat annexes,
- Tout document budgétaire et comptable s'y rapportant, l'attribution des emprunts et outils de gestion de la trésorerie,
- Les décisions de tirage et de remboursement des emprunts et de la ligne de trésorerie,
- La gestion patrimoniale de l'établissement,
- Procéder à l'engagement des commandes de fonctionnement, d'investissement et de maintenance tout secteur confondu.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique OSU, Directrice du site du Centre Hospitalier de Loches, et de Monsieur Frédéric SPINHIRNY, Directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier de Loches, de Monsieur Rémi KARAM, Directeur des achats, de la logistique et de la patientèle, et de Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, Directrice par intérim en charge des affaires financières, du pilotage et de la Communication, et de Madame Marie-Thérèse METIVIER, Directrice Générale des Soins, Qualité et Gestion des Risques et Usagers - Coordinatrice Générale des Soins, Monsieur Quentin GUION, reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Loches :

- Tous les actes de gestion du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail ;
- Tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, y compris les assignations au travail,
- Les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction.

ARTICLE 3 : Monsieur Quentin GUION, responsable des finances et du budget, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- Toutes les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la Trésorière Principale du Centre Hospitalier de Loches, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 16 novembre 2020

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2020-11-19-004

Délégation de signature - Monsieur Rémi KARAM - CH
de Loches

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 037-2020

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6132-1 à L6132-3, L6143-7, D6143-33 à 35, R6132-21-1 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56 relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi d 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017, relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2016, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Loches,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-OSMS0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 octobre 2017, nommant Monsieur Rémi KARAM, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et aux Centres Hospitaliers de Chinon, Loches, Luynes et de la Membrolle-sur-Choisille à compter du 1^{er} octobre 2017,

VU la décision de Madame la Directrice Générale du CHRU de Tours, en date du 1^{er} février 2019, nommant Monsieur Rémi KARAM, référent achat du GHT au Centre Hospitalier de Loches,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Rémi KARAM, directeur adjoint, est chargé de la direction des Achats, de la Logistique et de la Patientèle (Admissions et Secrétariats Médicaux) du Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Tous les actes de gestion administrative courante de la Direction des Achats, de la Logistique (Secteurs Restauration, Blanchisserie, Magasin Central, Cellule Biomédicale) et de la Patientèle (Admissions-Recettes, Secrétariats Médicaux et Standard),
- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades,
- L'engagement des commandes de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et des dépenses de titre 1,
- Les engagements des dépenses des marchés de fournitures et de services dans le cadre des crédits mis à sa disposition pour le Directeur des Affaires Financières du Centre Hospitalier de Loches,
- L'engagement des commandes d'investissement,
- Les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables et services qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants,
- Les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix, et leurs avenants,

A l'exception :

- Des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services au-delà des seuils de procédure formalisée,
- Des actes d'engagements et avenants des marchés formalisés de fournitures et services.

ARTICLE 2 : Monsieur Rémi KARAM, est également directeur référent en psychiatrie du Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes nécessaires à la gestion des soins sans consentement.

ARTICLE 3 : Monsieur Rémi KARAM, directeur adjoint, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- Toutes les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique OSU, Directrice du Centre Hospitalier de Loches, de Monsieur Frédéric SPINHIRNY, directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier de Loches, Monsieur Rémi KARAM, reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Loches suivants :

- Les protocoles transactionnels,
- Tous les actes de gestion du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail,
- Tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, y compris les assignations au travail,
- Les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction,
- Les conventions de mise à disposition de personnel,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Madame la Trésorière Principale du Centre Hospitalier de Loches, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 19 novembre 2020

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-002

Arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus participant à un rassemblement sur la voie publique le dimanche 22 novembre 2020 à Chinon

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus participant à un rassemblement sur la voie publique le dimanche 22 novembre 2020 à Chinon

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Marie Lajus en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la déclaration déposée par messieurs Michel Fiszbin et Daniel Bigot en vue de l'organisation le dimanche 22 novembre 2020 d'un rassemblement citoyen place de la Fontaine à Chinon de 11h00 à 12h30 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre susvisé : « dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ».

Considérant que l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire recommande d'imposer le port du masque pour réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale, tant dans les établissements clos autorisés à recevoir du public (ERP) que dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de population ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, la situation du département d'Indre-et-Loire se caractérisant par l'apparition régulière de nouveaux foyers épidémiques et une forte concentration de population ;

Considérant que selon les données disponibles auprès de Santé publique France, le taux d'incidence départemental à la date du 18 novembre 2020 est de 188,30/100 000 habitants ; que le taux de positivité des tests s'établit à 12,50 % ;

Considérant que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ; qu'il y a lieu de le rendre obligatoire dans les espaces publics favorisant la concentration de population en raison de la nature de ces espaces ou de l'activité qui s'y déploie ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus participant au rassemblement organisé sur la voie publique le dimanche 22 novembre 2020, place de la Fontaine, à Chinon de 11h00 à 12h30.

Article 2 : l'obligation de port du masque prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre la distanciation physique prescrite par l'article 1^{er} du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé et les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : La violation des dispositions prévues au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe (135 €). Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe. Si les violations sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire. Il peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfète d'Indre-et-Loire ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, lequel peut être saisi par voie numérique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfète, le sous-préfet de Chinon, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire et le maire de Chinon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tours.

Tours, le 18 novembre 2020

Signé : Marie LAJUS